PREFECTURE
DE PARIS

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2024-678

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2024

# Sommaire

**Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris**

75-2024-10-01-00034 - Arrêté n° 2024-DD75-019 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier??National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (3 pages) Page 3

**Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2024-10-22-00005 - Décision N°IDF-2024-199 - Désignation d'architecte des Bâtiments de France - Mme Avila Tourny pour la protection de 7 immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques (2 pages) Page 7

75-2024-10-22-00006 - Décision N°IDF-2024-200 - Désignation de M. Frédéric Masviel architectes des Bâtiments de France pour la protection du Domaine National du Palais-Royal monument historique classé (1 page) Page 10

**Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2024-10-25-00001 - Arrêté n° 2024-0990 du 25 octobre 2024, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (5 pages) Page 12

75-2024-09-19-00028 - Arrêté n° DOM 2024127 du 19 septembre 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale???? (2 pages) Page 18

75-2024-09-25-00008 - Arrêté n° DOM 2024130 du 25 septembre 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale?? (2 pages) Page 21

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-10-01-00034

# Arrêté n° 2024-DD75-019 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Agence Régionale de Santé Île-de-France

# AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ N° 2024-DD75-019

## Portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts

## LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

**VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** Le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** Le décret n°2010-1273 du 25 octobre 2010 relatif au Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

**VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

**VU** L'arrêté n°DS N°040/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;

**VU** Les arrêtés n°2023-DD75-004, n°2023-DD75-060 et n°2024-DD75-012 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Le 2° de l'article 2 de l'arrêté n°2024-DD75-012 est modifié comme suit :

- Madame Laure TURPIN, cadre supérieure de santé, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.
- Monsieur Jacques CHARLES et Monsieur Fabrice PETITCOLAS, représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement.

**ARTICLE 2 :** Suite à ces modifications, le conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts est composé des membres, ayant voix délibérative, suivants :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Valérie MONTANDON, conseillère régionale, représentante du Conseil régional d'Île-de-France ;
  Monsieur Pierre DENIZIOT, conseiller régional délégué spécial, désigné par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition de la présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;
- Madame Emmanuelle PIERRE-MARIE, représentante du Conseil de Paris ;
  Monsieur Patrick BLOCHE, représentant de la maire de Paris ;
  Un représentant de la ville de Paris en attente de nomination par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France sur proposition de la Maire de Paris.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Laure TURPIN, cadre supérieure de santé, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le professeur José-Alain SAHEL et Monsieur le professeur Antoine LABBE représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jacques CHARLES et Monsieur Fabrice PETITCOLAS, représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement.

3° en qualité des personnalités qualifiées :

- Un représentant du Sénat : non pourvu dans l'attente d'une nomination par la commission des affaires sociales du Sénat ;
- Un représentant de l'Assemblée nationale : non pourvu dans l'attente d'une nomination par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale ;
- Monsieur François WEIL, conseiller d'Etat, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat ;
- Monsieur Yves DENIS (Association Les Petits Frères des Pauvres), représentant des usagers désignés par le Préfet de région d'Île-de-France ;
- Monsieur Julien SECHEYRON, représentant des usagers désigné par le Préfet de région d'Île-de-France.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 01 octobre 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

***SIGNÉ***

Tanguy BODIN

# Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

75-2024-10-22-00005

# Décision N°IDF-2024-199 - Désignation d'architecte des Bâtiments de France - Mme Avila Tourny pour la protection de 7 immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale**
**des affaires culturelles**
**d'Île-de-France**

**DÉCISION N° IDF-2024-199**

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,**

**Comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'État**

**Et affecté au ministère chargé de la culture**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE**

**PRÉFET DE PARIS**

**COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;
VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
VU l'arrêté n° MCC-000032151609 du 20 septembre 2024 portant affectation du titulaire Mme Avila TOURNY, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris où elle exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
VU l'arrêté n° MCC-0000003913 du 6 juin 2016 portant affectation du suppléant M. Frédéric MASVIEL, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris où il exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles, après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

**DÉCIDE**

**Article 1er :** Mme Avila TOURNY, architecte des Bâtiments de France, est désignée conservatrice des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques suivants :
- Bibliothèque de l'Arsenal, monument historique classé par arrêté du 27 octobre 2003,
- Musée Picasso (Hôtel Salé), monument historique classé par arrêté du 29 octobre 1968,
- Quadrilatère des Archives nationales, monument historique classé par arrêté du 15 mars 1993,
- Statue Louis XIII, comprise dans l'arrêté de protection classé du square public de la place des Vosges daté du 26 octobre 1954,
- Porte Saint-Denis, monument historique classé par liste de 1862,
- Porte Saint-Martin, monument historique classé par liste de 1862,
- Cathédrale Notre-Dame de Paris, monument historique classé par liste de 1862.

**Article 2 :** Mme Avila TOURNY est chargée de la maîtrise d'œuvre sur des travaux de réparation sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire Mme Avila TOURNY, les missions afférentes à son rôle de conservateur d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par son suppléant M. Frédéric MASVIEL, architecte des Bâtiments de France.

**Article 4 :** Le secrétaire général aux politiques publiques et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 octobre 2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

75-2024-10-22-00006

# Décision N°IDF-2024-200 - Désignation de M. Frédéric Masviel architectes des Bâtiments de France pour la protection du Domaine National du Palais-Royal monument historique classé

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale**
**des affaires culturelles**
**d'Île-de-France**

**DÉCISION N° IDF-2024-200**

**Portant désignation d'un architecte des Bâtiments de France,**

**Comme conservateur d'un monument historique appartenant à l'État**

**Et affecté au ministère chargé de la culture**

**LE PRÉFET DE RÉGION D'ÎLE DE FRANCE**

**PRÉFET DE PARIS**

**COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;
VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
VU l'arrêté n° MCC-0000003913 du 6 juin 2016 portant affectation du titulaire M. Frédéric MASVIEL, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris où il exerce les fonctions d'architecte des Bâtiments de France ;
SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**DÉCIDE**

**Article 1er :** M Frédéric MASVIEL architecte des Bâtiments de France, est désigné conservateur de l'immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques suivant :
- Domaine national du Palais Royal, monument historique classé par arrêté du 14 novembre 1994.

**Article 2 :** M. Frédéric MASVIEL, est chargé de la maîtrise d'œuvre sur des travaux de réparation sur l'immeuble au titre des monuments historiques dont il est conservateur.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MASVIEL, les missions afférentes à son rôle de conservateur d'un monument historique relevant du ministère de la Culture sont assurées par l'architecte des Bâtiments de France territorialement compétent.

**Article 4 :** Le secrétaire général aux politiques publiques et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 octobre 2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2024-10-25-00001

# Arrêté n° 2024-0990 du 25 octobre 2024, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire.

PRÉFECTURE
DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des usagers et des**
**et des polices administratives**
**Sous-direction des polices sanitaires,**
**environnementales et de sécurité**
**Bureau des polices de l'environnement**
**et des opérations funéraires**

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0990**
**du 25/10/2024**
**Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP-2018-1214 du 19 octobre 2018 portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0129 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « **POMPES FUNÈBRES MIZAN** » situé, 42 rue de la Chapelle à Paris 18ème ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 5 août 2024 et complétée en dernier lieu le 18 octobre 2024 par **M. Halit DEMIR,** gérant de l'établissement susmentionné;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R E T E**

**Article 1er**

L'établissement **POMPES FUNÈBRES MIZAN**
**42 rue de la Chapelle– 75018 PARIS**
**Exploité par M. Halit DEMIR** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés AA-824-LB et BS-001-WN,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2**

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

| Activités | Sociétés | Adresse | N° habilitation |
|---|---|---|---|
| - Transport de corps avant mise en bière,<br><br>- Organisation des obsèques. | **POMPES FUNÈBRES MUSULMANES ET MARBRERIE EN-NOUR** | Sis, 83 avenue Jean Jaurès 94400 à VITRY-SUR-SEINE | 22-94-256 |

**Article 3**

Le numéro d'habilitation est **24-75-0129**.

**Article 4**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 5**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

**Article 7**

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaire, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

## Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-0990

## du 24/10/2024

*Voies et Délais de recours*

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
  le Préfet de Police à l'adresse suivante :
  1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
  auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
  Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
  Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
  le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
  7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté**.

Préfecture de Police

75-2024-09-19-00028

# Arrêté n° DOM 2024127 du 19 septembre 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des usagers et des polices administratives**
**Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité**
**Bureau des Polices administratives de sécurité**

**Arrêté n° DOM 2024127 du 19 SEPT. 2024**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** le demande reçue le 10 septembre 2024, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR gérante de la société CAMBRONNE BUSINESS CENTRE, n° identifiant 880 104 609 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé 42 rue Cambronne – 75015 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

La société CAMBRONNE BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé chez REGUS PARIS 72 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 42 rue Cambronne – 75015 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

**Article 3 :**

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité
**SIGNÉ**

Sidonie DERBY

*Délais et voies de recours*

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*
*- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.*
*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2024-09-25-00008

# Arrêté n° DOM 2024130 du 25 septembre 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

PRÉFECTURE DE POLICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des usagers et des polices administratives**
**Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité**
**Bureau des Polices administratives de sécurité**

**Arrêté n° DOM 2024130 du 25 SEPT. 2024**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 18 septembre 2024, formulée par Monsieur Pierre GOCHGARIAN, président de la société SOURCE, n° identifiant 848 506 861 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 34 place du Général de Gaulle – 59800 LILLE, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

La société SOURCE, dont le siège social est situé 76-78 avenue des Champs-Elysées – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 34 place du Général de Gaulle – 59800 LILLE, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

**Article 3 :**

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité
**SIGNÉ**

Marion CHAUDRET

*Délais et voies de recours*

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*
*- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.*
*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*